

## **Casino de Besançon La Mouillère - Exploitation des jeux jusqu'au 31 décembre 1993 - Cahier des charges - Renouvellement de l'avis du Conseil Municipal**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Il est rappelé que par arrêté du 20 mars 1989, M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation n'a accordé à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère que l'autorisation d'exploiter le jeu de boule, du 1<sup>er</sup> mars 1989 au 31 décembre 1993.

Les co-gérants du Casino de Besançon La Mouillère souhaitant exploiter également des appareils automatiques de jeux, ont décidé de renouveler leur demande, les précédentes n'ayant pas reçu de suite favorable de la Commission Supérieure des jeux du Ministère de l'Intérieur.

Par délibérations des 26 septembre 1998, 5 février 1990, 24 septembre 1990 et 27 mai 1991, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la demande formulée par les co-gérants de cet établissement tendant à pratiquer toute l'année dans les salles de jeux :

- la boule : 2 tableaux,
- les appareils automatiques de jeux dénommés «appareils à sous».

En conséquence et pour permettre aux co-gérants de déposer un nouveau dossier, le Conseil Municipal est à nouveau invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à renouveler pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1993, le cahier des charges passé entre la Ville et la société concessionnaire, pour fixer les droits et obligations réciproques de la Ville et des demandeurs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à la majorité, un Conseiller ayant voté contre et deux s'étant abstenus, émet un avis favorable sur cette demande et autorise M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.